

S'Bindrer Dorf Blatt'l

01/2024

Janvier - Février - Mars - Avril



Le Maire Christian MEMHELD,
Les Adjointes,
Les Conseillers Municipaux,
Le Personnel Communal
vous souhaitent une

**Bonne et Heureuse Année
2024 !**

Soyez tous en forme Olympique !

COMMUNE DE
BINDERNHEIM



20
TERRE
DE JEUX
24

Collectivité labélisée
TERRE DE JEUX 2024



mairie@bindernheim.fr

RETOUR EN IMAGES

Fleurissement et décoration de la mairie cet été



Vendredi 8 décembre : Course solidaire et marché de Noël organisés par les enseignantes et l'APEPA



MOT DU MAIRE

Chères citoyennes, chers citoyens,

Mes adjoints, l'ensemble du conseil municipal, le personnel communal, le personnel enseignant ainsi que M. le Maire de Rouffignac Raymond Marty se joignent à moi pour vous exprimer les meilleurs vœux à vous tous, à l'ensemble de vos familles et proches ainsi qu'à tous les habitants de Bindernheim.

Que chaque jour de cette nouvelle année 2024 soit une promesse de joie et découverte. Que la paix et la prospérité soient au rendez-vous, et que vos rêves les plus chers prennent vie dans un tourbillon de bonheur. Je vous adresse au nom de toute l'équipe, mes meilleurs vœux pour un avenir empreint de Liberté, d'Égalité, de Fraternité, dans la solidarité et le bonheur partagé.

L'année 2023 fut pour la commune plutôt une année de réflexion. Je citerai la réalisation des parkings en face du cimetière, le marché concerné comprend également la réfection de la rue des Roseaux qui sera faite ce printemps. La signature du contrat avec la brigade verte qui débuta au mois de mai et ceci pour faire respecter davantage les règles dans notre commune soit de manière autonome ou en collaboration avec la gendarmerie.

Nous avons également eu la fierté d'accueillir les drapeaux olympiques et paralympiques le 14 juin en présence de nombreux sportifs.

Fin octobre 2023, nous avons également résigné les baux de chasse avec les actuels locataires. La négociation fut faite par la méthode de gré à gré et ceci pour la période 2024-2033.

Les stationnements au niveau de nos 4 axes principaux seront refaits dès que les conditions météo le permettront. Ces stationnements resteront évolutifs mais le nombre est également réduit par rapport à certaines conditions imposées par la CeA.

Nous avons également travaillé sur un sujet d'ampleur qu'est la réhabilitation de notre complexe sportif, avec l'isolation phonique et thermique ainsi qu'une petite extension côté Nord. Régulièrement, nous vous tiendrons informé de la suite de ce dossier.

Afin de faire perdurer le serment de jumelage, une sortie à Rouffignac est prévue du 10 au 12 mai. A ce jour, nous sommes une vingtaine de personnes du village plus la société de musique à prévoir le déplacement. Nous avons le devoir de poursuivre les rencontres comme ce fut le souhait des Maires Spatz Robert et Faure Jean Gérard qui ont signé le serment de jumelage le 10 septembre 1989. Si d'autres personnes sont encore intéressées pour y participer, vous voudrez bien vous signaler rapidement en mairie.

J'en profite en cette période hivernale et surtout après les pluies verglaçantes de cette semaine pour remercier nos agents communaux qui ne ménagent pas leur effort pour faire en sorte que nos routes soient dégagées et que la circulation reste possible pour tout le monde même dans des conditions souvent compliquées.

Je vous souhaite à toutes et tous un excellent hiver encore, profitez-en bien pour passer du temps en famille et surtout que tous, habitantes et habitants de ce beau village, vous restez en très bonne santé.



CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux se sont réunis 4 fois en séance de conseil municipal et plusieurs fois en réunion des diverses commissions. Ci-dessous les résumés des délibérations. L'ensemble des comptes rendus peuvent être consulté en mairie ainsi que sur notre site internet : www.bindernheim.fr

En bref, séance du 18 septembre 2023

52. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

53. RENOVATION SALLE POLYVALENTE

Faisant suite aux diverses réunions de travail concernant la salle polyvalente, le Maire présente un projet émanant de STRABAT. Différents travaux seraient réalisés :

- Isolation thermique et phonique de l'ensemble du bâtiment : 1 072 000 € HT
- Extension prenant en compte des vestiaires pour les arbitres (foot et basket), un local de rangement et une salle de musique. L'ascenseur serait également intégré à l'intérieur du bâtiment : 515 000 € HT

A cela, s'ajouteraient les frais de maîtrise d'œuvre et divers bureaux de contrôle.

Après délibération, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de rénovation et d'extension de la salle polyvalente ;

APPROUVE l'enveloppe financière du projet sous couvert du Service de Gestion Comptable de Sélestat ;

AUTORISE le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre ;

CHARGE le Maire de solliciter l'ensemble des subventions pour lesquelles le projet est éligible ;

ADOpte A L'UNANIMITE

54. CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA RUE DES VERGERS

Conformément à la délibération n°48/2023 du 10/07/23, une extension du réseau de l'éclairage public est prévue dans la rue des Vergers. Le candélabre sera installé en limite Nord de la parcelle 148. L'éclairage public relève de la compétence de la CCRM, il est donc nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage.

Pour rappel, la CCRM prend en charge 50 % des travaux d'extension à savoir 1 000 € HT par candélabre et 12,50 € HT par ml de réseau.

En ce qui concerne ces travaux, le total s'élève à 2 647,15€ HT soit 3176,58 € TTC.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **APPROUVE** la convention de fonds de concours avec la CCRM pour l'extension du réseau d'éclairage public dans la rue des Vergers ; **APPROUVE** les termes financiers ; **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

55. TRAVAUX DE VOIRIE : STATIONNEMENTS ET ARRET DE BUS RUE DE LA DORDOGNE

Le Maire présente les suggestions d'aménagements dans la rue de la Dordogne suite aux voitures garées sur route au niveau du garage et qui génèrent des problèmes de circulation (dangerosité des croisements). En effet, il est proposé de mettre des stationnements côté Nord (côté paire de la rue) afin de conserver les largeurs de voirie et trottoirs réglementaires. Les différentes versions possibles sont présentées.

Finalement, le Maire suggère de ne mettre que 5 stationnements sur 8 proposés et de ne pas toucher aux bordures pour le restant du linéaire. Mme SCHWEIN Jasmine indique qu'il serait bon de rappeler aux riverains que les stationnements ne leur seront pas dédiés et restent publics. En revanche, un marquage au sol sera réalisé tout le long du trottoir afin de matérialiser les stationnements et créer un effet visuel afin d'encourager les usagers à réduire leur vitesse.

Par ailleurs, des reprises d'enrobés pourraient également être réalisées côté Nord lors de la mise en place des stationnements pour 2 850 € HT. Puis, dans le cadre des branchements réalisés suite au permis d'aménager entre le n°15 et le n°17 rue de la Dordogne (côté Sud), il serait utile, suite aux branchements réalisés et l'enlèvement d'anciens espaces verts, de reprendre les enrobés pour un montant de 3 750 € HT.

Ensuite, vient la mise aux normes obligatoire de l'arrêt de bus suite à la remise en service de la ligne 530 depuis le 1^{er} septembre. Pour ce faire, une des places de stationnement

devant le collectif au n°16 rue de la Dordogne sera supprimée. Le quai fera 12 mètres de long et sera accessible aux PMR. La Région Grand Est subventionne ces travaux à hauteur de 50 % du reste à charge, dans la limite de 7 500 € HT. Le montant des travaux est, quant à lui, estimé à 13 150 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** la réalisation de 5 stationnements rue de la Dordogne (côté Nord) comprenant l'abaissement du trottoir et marquage ainsi qu'une éventuelle reprise des enrobés si cela s'avère nécessaire ;

APPROUVE la reprise des enrobés au niveau du n°15 et n°17 rue de la Dordogne (côté Sud) ;

APPROUVE la mise aux normes de l'arrêt de bus rue de la Dordogne ;

APPROUVE l'enveloppe financière des travaux ;

AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises ;

ADOpte A L'UNANIMITE

56. CIRCULATION RUE DES FRENES

Faisant suite aux réunions de travail, il a été proposé d'instaurer une zone de rencontre, dont la vitesse est limitée à 20 km/h, dans la rue des Frênes.

Conformément aux articles L2542-4, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités et de l'article R411-3-1 du Code la Route, l'instauration d'une telle zone relève du pouvoir de police du Maire. L'arrêté sera rédigé en bonne et due forme en parallèle de la mise en place de la signalisation.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE les informations ;

57. VIDEOSURVEILLANCE

Mme Isabelle BAEHR rappelle que la Commune a un projet d'installer un système de vidéosurveillance. 3 sites seraient concernés : mairie/église/école, la salle polyvalente et l'atelier communal.

3 sociétés ont été consultées :

- ALSA PROTECT
- QUONEX ALSATEL
- LEASE PROTECT

Mme BAEHR expose les procédés utilisés qui vont nécessiter une adaptation en fonction du

prestataire retenu. Les références des prestataires sont encore attendues et l'un d'eux n'a plus répondu malgré plusieurs relances.

Le Maire suggère de programmer ce point au prochain conseil municipal lorsque tous les éléments attendus pourront être présentés.

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des informations ;

REPORTE ce point au prochain conseil municipal ;

58. REVISION DU LOYER ET DECOMPTE DES CHARGES LOGEMENT SUD

Le Maire explique qu'il convient de procéder à la révision du loyer du logement Sud ainsi qu'au décompte des charges. Pour rappel, le locataire verse 130 € d'acompte par mois sur les charges qui sont les suivantes :

- Les frais de chauffage (gaz)
- Les frais d'eau et d'assainissement
- La redevance pour les ordures ménagères

Tout d'abord concernant la révision du loyer, le locataire verse actuellement un loyer de 638,27 € par mois. Selon l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2023, qui implique une augmentation de +3,49 %, le montant du loyer s'élèverait à **660,57 €**.

Ensuite, M. le Maire présente le récapitulatif des consommations pour les charges :

- Les frais de chauffage (gaz) : **798,70 €**
- Les frais d'eau et d'assainissement : **319,81 €**
- La redevance pour les ordures ménagères : **352,85 €**

Soit un total de **1 471,36 €** - (130 € x 12 mois de charges) = **88,64 €** à rembourser au locataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** la révision du loyer du logement Sud qui passe à **660,57 €** pour la période du 01/08/2023 au 31/07/2024 ;

APPROUVE le décompte des charges qui s'élève à **1 471,36 €** pour la période du 01/08/2022 au 31/07/2023 ;

CHARGE le Maire de rembourser la somme de **88,64 €** au locataire pour les charges 2022/2023 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

59. DECISION MODIFICATIVE N°01/2023

Le Maire informe l'assemblée que le terrain du futur lotissement ne figure pas à l'inventaire de la Commune. Afin de pouvoir vendre le terrain à SOVIA (prévue en principe début 2024), il est nécessaire de le réintégrer dans l'inventaire ce qui nécessite des virements de crédits. En accord avec la trésorerie, et partant du principe que le terrain sera vendu en 2 fois correspondant aux 2 tranches, les écritures

comptables vont suivre le même raisonnement.

Après l'exposé du Maire, il propose de procéder aux mouvements de crédits suivants :

1^{ère} tranche :

Comptes à débiter :

21311: bâtiments administratifs : 10.076,81 €

1641: Emprunts en euros : 10.076,81 €

Comptes à créditer :

2118-041 (opé-ordre) 10.076,81 €

1021-041 (opé-ordre) 10.076,81€

2^{ème} tranche :

21311: bâtiments administratifs : 11.264,43 €

1641: Emprunts en euros 11.264,43 €

Comptes à créditer :

2118-041 (opé-ordre) 11.264,43 €

1021-041 (opé-ordre) 11.264,43 €

ADOPTE A L'UNANIMTE

60. EXTENSION TERRAIN D'ENTRAINEMENT

Il a été soulevé que la taille du terrain d'entraînement était insuffisante pour satisfaire les besoins du FCB. C'est pourquoi, l'entreprise JEHL d'Artolsheim a été sollicitée pour chiffrer l'extension (vers la parcelle communale ouest) qui s'élève à 26 820 € HT soit 32 184 € TTC (décapage, remblaiement, déplacement de luminaires, pose des gaines pour l'extension de l'arrosage automatique).

A cela, il faudra rajouter le raccordement de l'arrosage automatique (HUG à Jepsheim), la mise en service des 2 luminaires qui doivent être déplacés, l'engazonnement et le déplacement du puits d'irrigation de M. WOLLENBURGER Nicolas.

Mme SCHWEIN Jasmine demande ce qui justifie l'extension du terrain. Il s'avère que le club dispose désormais de 3 équipes et il serait préférable de ne pas utiliser le terrain d'honneur au risque de l'endommager avec les différents entraînements. Par ailleurs, le dimensionnement du terrain actuel est insuffisant. Ce projet est évoqué depuis plusieurs années. Le Maire précise que si la Commune donne son accord, le club sera sollicité pour participer aux travaux.

Après débat, le Conseil Municipal

APPROUVE l'extension du terrain d'entraînement pour le montant susmentionné ;

AUTORISE le Maire à passer commande pour les différentes prestations ;

POUR 09

ABSTENTION 02

CONTRE 00

ADOPTE

61. NOMINATION STADE COMMUNAL

M. GERBER Christian explique qu'à travers son programme « Sport et parité », le label « Terre de Jeux 2024 » de Paris 2024 invite les collectivités françaises à donner à leurs infrastructures sportives un nom à l'image d'une personnalité féminine (idéalement liée à leur territoire) qu'elle soit issue du monde sportif ou non. Cette démarche s'inscrit pour les nouvelles infrastructures dont le nom actuel n'est pas généré et pour les futurs équipements.

Dans le cas présent, il s'agirait de renommer le stade de foot. Une demande conjointe avec le FCB a été déposée auprès de la Fédération Française de Foot pour le nom :

Stade du Leh – Stéphanie FRAPPART

Mme FRAPPART, arbitre internationale de football, a donné son accord pour cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** de renommer le stade de foot communal : « Stade du Leh – Stéphanie FRAPPART »

ADOPTE A L'UNANIMTE

62. MODIFICATION D'ADRESSE RUE DE DIEBOLSHEIM RUE DU CANAL

Le Maire fait part d'une incohérence d'adresse au niveau du cadastre. En effet, les parcelles 872, 873, 874, 876, 877, 886, 887, 888 et 889 section C sont enregistrées au 27 rue de Diebolsheim. Or l'accès se fait par la rue du Canal au n°1. Le Maire suggère de mettre à jour l'adresse des riverains concernés afin d'éviter toute confusion.

Le Conseil Municipal

DECIDE que les parcelles susmentionnées seront désormais enregistrées au n°1 rue du Canal ;

CHARGE le Maire d'en informer les riverains et le service du cadastre pour mise à jour.

ADOPTE A L'UNANIMITE

En bref, séance du 23 octobre 2023

64. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

65. BAUX DE CHASSE 2024-2033 : AGREMENT DE CANDIDATURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 13/10/2023 pour la candidature de M. ANGST Jacques ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 23/10/2023 pour la candidature de l'Association de Chasse du Colvert ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE** l'agrément à la candidature de l'Association de Chasse du Colvert qui a fait valoir son droit de priorité pour le lot n°1 ;

DONNE l'agrément à la candidature de M. ANGST Jacques qui a fait valoir son droit de priorité pour le lot n°2 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

66. BAUX DE CHASSE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION DES LOTS DE CHASSE ET CHOIX DU MODE DE LOCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu les avis favorables de la commission consultative communale de chasse en date du 13/10/2023 et 23/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer à 584 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

DECIDE de procéder à la location en deux lots divisés de la manière suivante :

- lot n°1 : 245 hectares sur le ban de Bindernheim (Partie Nord du ban à l'Est du canal, partie Sud du ban Est et Ouest du canal, la délimitation avec le lot n°2 est matérialisée par la RD 211 reliant Hilsenheim à Diebolsheim).
- lot n°2 : 322 hectares sur le ban de Bindernheim (Partie Nord du ban à l'Ouest du canal, la délimitation avec le lot n°1 est matérialisée par la RD 211 reliant Hilsenheim à Diebolsheim).

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint, pour chacun des lots.

DECIDE de mettre les deux en lots en location par le biais d'une convention gré-à-gré, les locataires ayant fait valoir leur droit de

priorité et leur dossier de candidature étant validé ;

APPROUVE le loyer annuel de 2 500 € pour le lot n°1 et 3 300 € pour le lot n°2 ;

AUTORISE le Maire à signer les baux de location de la chasse communale.

ADOpte A L'UNANIMITE

67. VIDEOSURVEILLANCE

AJOURNE

68. REFECTION TOITURE MAIRIE

Le Maire indique que l'état de la toiture de la mairie nécessite une réfection complète. Après consultation, plusieurs entreprises ont fait une offre :

- SANICHAUFFE de TRIEMBACH-AU-VAL : 41 338,15 € HT (avec échafaudage)
- BILZ TOITURES de SELESTAT : 36 663,00 € HT + 5 951,50 € HT (échafaudage)
- BONETTA de MARCKOLSHEIM : 41 029,00 € HT (sans échafaudage)

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder à la réfection de la toiture de la mairie ;

APPROUVE le devis de l'entreprise SANICHAUFFE pour un montant de 41 338,15 € HT ;

CHARGE le Maire de passer commande.

ADOpte A L'UNANIMITE

69. RENUMEROTATION RUE DE DIEBOLSHEIM

Le Maire fait état de la réunion avec les riverains et sur leurs réticences vis-à-vis de la nouvelle numérotation notamment en raison des démarches à effectuer et des éventuels coûts engendrés. Après un dernier sondage, la majorité des riverains s'oppose massivement à la nouvelle numérotation.

Après délibération, le Conseil Municipal, **ANNULE** la délibération n°47/2023 du 10/07/2023 ;

DECIDE de conserver la numérotation actuelle qui sera certifiée en l'état dans la Base Adresse Locale de Bindernheim ;

CHARGE le Maire d'avertir les propriétaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

70. SUBVENTION 2023

En référence à la délibération n°22/2023 du 27/03/2023, les associations sont tenues de présenter une demande via le formulaire unique. Aussi, le Maire présente la demande de subvention du FCB et l'AAPPMA.

Après débat, le Conseil Municipal **APPROUVE** le versement d'une subvention de 400 € à l'association FC Bindernheim conformément au dossier déposé.

APPROUVE le versement d'une subvention de 400 € à l'AAPPMA de Bindernheim conformément au dossier déposé.

ADOpte A L'UNANIMITE

71. DECISION MODIFICATIVE N°02/2023

Le Maire informe l'assemblée que le terrain d'entraînement ne figure pas à l'inventaire de la Commune. Etant donné que les travaux vont prochainement démarrer et que le bail de location (fermage) va être partiellement résilié, il est nécessaire de le réintégrer dans l'inventaire ce qui nécessite des virements de crédits.

Après l'exposé du Maire, il propose de procéder aux mouvements de crédits suivants :

Extension terrain d'entraînement
Comptes à débiter :
21311: bâtiments administratifs : 1488,02 €
1641: Emprunts en euros : 1488,02 €
Comptes à créditer :
2118-041 (opé-ordre) 1488,02 €
1021-041 (opé-ordre) 1488,02 €
Indemnités reprise terres communales :
Comptes à débiter
Chap 011/6227 – frais d'actes et de contentieux 5000 €
Comptes à créditer :
Chap 65/65888 – autres charges : 5000 €

ADOpte A L'UNANIMITE

72. AFFAIRE FONCIERE : REPRISE TERRES COMMUNALES

Le Maire rappelle que la Commune a décidé de vendre du terrain pour la création d'un nouveau lotissement et de procéder à l'extension du terrain d'entraînement. Ces terrains font actuellement l'objet d'une location au titre des fermages. Aussi et conformément à l'article R 411-32 du Code Rural, si la Commune souhaite reprendre des parcelles, elle doit en informer le locataire et lui verser une indemnité. Cette dernière a été calculée par la Chambre d'Agriculture afin d'être conforme à la réglementation. Deux tarifs sont applicables en fonction de l'activité du locataire :

- Elevage : 98,78 €/are
- Polyculture : 93,98 €/are

Le Maire présente le détail des indemnités à verser :

➤ Lotissement – 1^{ère} tranche :

HERR Cindy: 60,66 ares x 93,98 € = 5 700,83 €
WOLLENBURGER Nicolas: 39,81 ares x 93,98 € = 3 741,34 €

Soit un total de 9 442,17 €

➤ Extension du terrain d'entraînement :

WOLLENBURGER Nicolas: 1,07 ares x 93,98 € = 100,56 €

WOLLENBURGER Laurent: 13,84 ares x 98,78 € = 1 367,16 €

Soit un total de 1 467,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'indemnisation des locataires concernés par le projet du lotissement (1^{ère} tranche) et de l'extension du terrain d'entraînement ;
CHARGE le Maire de rédiger les avenants ;
DEMANDE aux locataires de signer la renonciation au droit de préemption ;
CHARGE le Maire de verser l'indemnité aux locataires qui sera mandatée au compte 65888 autres charges en section de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

En bref, séance du 20 novembre 2023

74. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

75. GESTION DES TRAITEMENTS DES PERSONNELS, DES INDEMNITES DES ELUS ET DES COTISATIONS PAR L'ATIP

La Commune Bindernheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 16/03/2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes. Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission. Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2023 afférente à cette mission est le suivant :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire. La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent. Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère du secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Après délibération, le Conseil Municipal Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; **APPROUVE** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

PREND ACTE du montant de la contribution 2023 relative à cette mission, à savoir :

⇒ *Paie à façon, formule sans édition*

PREND ACTE de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

PREND ACTE du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

PREND ACTE du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

ADOpte A L'UNANIMITE

76. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ENTREE D'AGGLOMERATION EST

Le Maire rappelle que la Collectivité européenne d'Alsace a participé aux frais liés à l'aménagement de l'entrée d'agglomération Est étant donné qu'il s'agit d'une RD (n°211 - rue de Diebolsheim). A ce titre, la commune a conventionné avec la CeA pour la prise en charge de certains frais à hauteur de 18,70 %, à savoir : frais d'insertion, frais de maîtrise d'œuvre, missions SPS, préparation de chantier et travaux de voirie.

Le prévisionnel prévoyait une prise en charge à hauteur de 31 421,03 € par la CeA. Finalement, un avenant a été nécessaire en cours de travaux à la demande de la CeA (reprise du revêtement existant et aménagement de l'entrée). Ainsi, la part définitive que pourrait prendre en charge la CeA s'élèverait à 33 534,01 €. Toutefois, un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage est indispensable.

Le Conseil Municipal, après délibération **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage n°2021-032 du 14/06/2021 dans le cadre de l'aménagement de l'entrée d'agglomération Est ;
AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

ADOpte A L'UNANIMITE

77. APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2025

M. GERBER Christian présente l'état des coupes pour 2025 qui concerne la parcelle 5 (Kappellenwald). Le volume estimé n'est pas encore connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'état des coupes 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

78. PROGRAMME DES TRAVAUX ET DES COUPES 2024

M. GERBER Christian présente le détail des coupes à venir (prévisionnel) à savoir : 87 stères de bois non façonnés (parcelle 6) et 29 stères de produits accidentels pour

l'adjudication. Le résultat d'exploitation net prévu est de 2 059 € HT (hors adjudication).

Concernant la partie travaux, il présente les différents postes : maîtrise d'œuvre pour 2 600 € HT et travaux (entretien du parcellaire, 2 plantations/régénérations, protection contre le gibier, travaux d'accueil du public, coupe pour l'adjudication) pour 17 290,00 € HT.

Mme WANTZ Jenny demande pourquoi il faut des plantations et quelles conséquences cela peut avoir de ne rien mettre. En fonction des forêts, il y a des zones relativement humides où les peupliers s'adaptent bien. Le risque étant d'avoir à terme une friche qui nécessitera de l'entretien. Par ailleurs, les plantations sont nécessaires car la régénération naturelle ne suffit plus.

En aparté, le Maire précise que l'adjudication sera programmée juste avant les fêtes de Noël.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le programme des travaux 2024 mais se réserve le droit de diminuer les prestations en fonction du budget disponible ; **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

79. PUBLICITE DES ACTES DES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bindernheim afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Publication sur papier en mairie
(aux horaires d'ouverture)
ou demande par mail**

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** la proposition du Maire ;

ADOpte A L'UNANIMITE

80. SUBVENTION 2023

En référence à la délibération n°22/2023 du 27/03/2023, les associations sont tenues de présenter une demande via le formulaire unique. Aussi, le Maire présente les demandes de la Musique Union pour, d'une part la subvention de fonctionnement et d'autre part pour l'achat de 15 pupitres (403,50 €).

Après débat, le Conseil Municipal

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement 400 € à l'association Musique Union de Bindernheim conformément au dossier déposé.

APPROUVE le versement d'une subvention de 403,50 € à l'association Musique Union de Bindernheim pour l'achat des pupitres conformément au dossier déposé.

ADOpte A L'UNANIMITE

En bref, séance du 11 décembre 2023

82. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

83. TRAVAUX DE VOIRIE – STATIONNEMENTS ET ARRET DE BUS RUE DE LA DORDOGNE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maire rappelle la consultation lancée le 23/10/2023 et qui s'est achevée le 16/11/2023. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 octobre afin d'examiner les 2 offres reçues. Le Maire rend compte des observations et remarques de la commission. Après débat, et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le Maire soumet l'offre suivante :

- **VOGEL TP de SCHERWILLER :
31 048,35 € HT**

Le Conseil Municipal après avis de la Commission d'Appel d'Offres, **DECIDE** de retenir l'entreprise VOGEL TP pour le montant susmentionné ; **CHARGE** le Maire de notifier le choix à l'entreprise non-retenue ; **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et tout document y afférent ;

ADOpte A L'UNANIMITE

84. EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DU POSTWEG

Le Maire rappelle qu'un ensemble de 4 terrains a été vendu dans la rue Postweg. 3 terrains sur 4 ont fait l'objet d'un permis de construire. Les demandes de raccordement ont été regroupées dans la mesure du possible afin de mutualiser les coûts notamment pour le SDEA et ENEDIS. Concernant la partie publique du réseau électrique, ENEDIS a émis un avis dans lequel une extension du réseau est nécessaire pour permettre la viabilisation des terrains. De ce fait, la collectivité doit prendre en charge cette dépense chiffrée à 5 067,60 € HT. Il est rappelé que chaque propriétaire sera tenu de payer son branchement au réseau.

M. MARTIN Daniel soulève la question du terrain situé en face (jardin à côté du n°7) et qui est en cours de vente. Malheureusement, ce terrain ne pourra pas être inclus dans les travaux étant donné qu'il n'y a aucun projet à venir. Le moment venu, la commune devra à nouveau financer l'extension spécifiquement pour ce terrain.

Le Maire soumet la proposition de payer cette extension du réseau BT par câble souterrain aux conseillers et sollicite leur avis.

Après débat, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'extension du réseau électrique dans la rue du Postweg pour le montant susmentionné afin de permettre le raccordement des différents terrains ; **AUTORISE** le Maire à signer la proposition financière d'ENEDIS.

ADOpte A L'UNANIMITE

85. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DE LA BRIGADE VERTE

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux et notamment l'article 7.2, il convient pour chaque commune de désigner un membre titulaire et un suppléant afin de la représenter au sein du Comité Syndical.

A défaut de désignation, le maire en exercice est délégué titulaire et son premier adjoint suppléant. La désignation sera effective pour toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DESIGNE M. Christian MEMHELD, membre titulaire
DESIGNE M. Christian GERBER, membre suppléant

ADOPTE A L'UNANIMITE

86. LOCAL DE RANGEMENT POUR L'ECOLE : AUTORISATION D'URBANISME

Le Maire explique que l'école a sollicité la commune pour la création d'un local de rangement en bois pour les tricycles. A cet effet, M. ROECKER Jean-Christophe a établi des plans et s'occupera de la construction. En attendant, le Maire souhaite déposer l'autorisation d'urbanisme correspondante puisque le local fera 12 m².

Après débat, le Conseil Municipal

APPROUVE la création d'un local de rangement dans la cour de l'école ;

AUTORISE le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme afférente aux travaux ;

RAPPELLE que la décision sera signée par l'adjoint délégué en matière d'urbanisme à savoir M. MARTIN Daniel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

87. AFFAIRE FONCIERE : DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN COMMUNAL

Le Maire présente une proposition d'achat de la parcelle communale 741/208 sise section D de 0,33 ares. En effet, les voisins de cette parcelle, M. HEINRICH Geoffrey et Mme UTARD Jessica, souhaiteraient l'acquérir afin de pouvoir agrandir leur habitation.

L'avis des conseillers est sollicité sur cette proposition. Plusieurs points sont soulevés notamment l'emplacement exigu et la proximité avec le voisin, la présence du calvaire et du poteau d'incendie.

Le Maire passe au vote la proposition d'acquisition

POUR	00
ABST	00
CONTRE	09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de ne pas vendre la parcelle 741/208 sise section D même partiellement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

88. CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM CONTRACTUEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^e classe à temps non complet, en qualité de contractuel ;

FIXE les attributions à assister le personnel enseignant sur la réception, l'animation et l'hygiène des enfants de maternelle (PS et MS) et à préparer et mettre en état de propreté les locaux et matériels servant directement à ces enfants ;

FIXE la durée hebdomadaire de service est fixée à 26,86/35^e ;

FIXE la rémunération qui se fera sur la base de la grille de rémunération d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^e classe, échelon 4 ;

DIT que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

89. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle que le recensement de la population se tiendra du 18 janvier au 17 février 2024. Mesdames RIDZON Francine et BAEHR Clotilde ont été engagées en qualité d'agents recenseurs titulaires et Mme ZUMHOLZ Dörte en tant que suppléante. Il explique que la dotation visant à couvrir les frais du recensement s'élève cette année à 1 953 €.

Il expose les différentes possibilités de rémunération des agents recenseurs, soit au forfait, soit au nombre de foyers collectés. Il préconise de rémunérer les agents en fonction du nombre de foyers collectés pour deux raisons :

- la prise en compte de la différence de taille entre les deux districts de la commune
- la volonté d'encourager l'inscription par internet.

Il est donc proposé de rémunérer les agents à hauteur de 3,93 € net par foyer recensé quel que soit le mode d'inscription (formulaire papier ou internet).

Après délibération, le Conseil Municipal,

FIXE la rémunération des agents recenseurs à hauteur de 3,93 € net/foyer recensé.

CHARGE le Maire de faire appliquer cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

90. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

POINT AJOURNE

91. ACCUEIL ROAD TOUR SPORTS POUR TOUS 2024

M. GERBER Christian propose aux élus d'accueillir une étape du Road Tour 2024 dans le cadre du label Terre de Jeux. C'est la Fédération Sports pour tous qui propose cet événement qui aura lieu entre le 29 avril et le 12 mai 2024 dans le Grand Est. Il s'agit pour la commune d'organiser 3 heures d'animations sportives accessibles à tout le monde et encadrées par des animateurs diplômés. L'étape permettrait notamment l'initiation aux sports parmi 50 activités au choix et ainsi sensibiliser les participants à la santé, la forme et au sport Handi-valide.

En termes de logistique, la commune doit simplement mettre à disposition un espace minimal de 50 m² (possible au parc intergénérationnel), une alimentation électrique et communiquer en amont. Toutefois, en cas d'accord, la commune sera redevable d'une participation financière de 600 € TTC. Il est rappelé que cet événement s'inscrirait dans la continuité des manifestations déjà organisées et gravitant autour des Jeux Olympiques : tournée des drapeaux, découverte d'un sport chaque mois à l'école, ...

Le Conseil Municipal

DECIDE de participer au Road Tour Sport pour tous 2024 ;

AUTORISE le Maire à poser la candidature et à verser la participation financière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

92. SUBVENTION TELETHON

Le Maire rappelle la course solidaire du 08 décembre qui avait pour but de soutenir le téléthon par le biais d'une subvention communale. L'information n'a pas été communiquée préalablement aux parents étant donné que la course s'est tenue a priori du conseil municipal qui décide du versement ou non d'une subvention.

Le Maire propose de verser une subvention de 200 € dans le cadre du téléthon.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le versement d'une subvention de 200 € à l'association AFM Téléthon dans le cadre de la course solidaire du 08 décembre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

A compter du 1^{er} janvier 2024 les formulaires de demande d'autorisation d'urbanisme évoluent.

Veillez à utiliser la bonne version de formulaire notamment en cas d'aménagement (création d'un nouveau cerfa).
Tous les formulaires à jours sont disponibles sur le site www.service-public.fr ou en mairie sur simple demande.

Permis de Construire

N° PC	DEMANDEUR	OBJET	DECISION ET DATE
PC23R0001	HOFFER Claude	Carport	Accord le 02/02/23
PC23R0002	EARL du GATTERFELD	Serres	Accord le 21/03/23
PC23R0003	IHLI Arnaud & MEZI Célia	Maison individuelle	Accord le 12/05/23
PC23R0004	EARL SCHUWER	Hall de stockage	Accord le 02/05/23
PC23R0005	ANGST Fabrice	Collectif 4 logements	Accord le 12/07/23
PC23R0006	EARL JAEG Roland	Hangar agricole	Accord le 04/09/23
PC23R0007	DISCHLI Jean-Marc	Maison individuelle	Accord le 16/05/23
PC23R0008	SCHWAB Christophe	Véranda	Accord le 29/06/23
PC23R0009	REITHLER Kévin & ROTH Marie-Laure	Maison individuelle	Accord le 02/08/23
PC23R0010	SCI ADA	2 maisons individuelles	Accord le 19/10/23
PC23R0011	GRIMER Nicolas	Maison individuelle	Accord le 14/11/23
PC23R0012	WOLLENBURGER Jérôme & BLOCK Cynthia	Maison individuelle	Accord le 14/11/23
PC23R0013	ADOLF John	Pergola	Refus le 26/10/23
PC23R0014	WINUM Christian	Préau terrasse	<i>En cours d'instruction</i>
PC23R0015	ADOLF John	Pergola	Accord le 22/11/23

Certificats d'Urbanisme

N° CU	DEMANDEUR	OBJET	DECISION ET DATE
CU23R0001	Me Aurélie HERTH	CU d'information	Retour le 16/02/23
CU23R0002	Me Peggy JUND	CU d'information	Retour le 28/02/23
CU23R0003	Me Joanne ALBRECHT	CU d'information	Retour le 28/02/23
CU23R0004	Me Bettina FRERING	CU d'information	Retour le 19/06/23
CU23R0005	Me Bettina FRERING	CU d'information	Retour le 19/06/23
CU23R0006	Me Bettina FRERING	CU d'information	Retour le 19/06/23
CU23R0007	Me Benjamin PARMENTIER	CU d'information	Retour le 19/06/23
CU23R0008	Me Bettina FRERING	CU d'information	Retour le 29/06/23
CU23R0009	Me Laurent WEHRLE	CU d'information	Retour le 08/08/23
CU23R0010	Me Benjamin MOREAU	CU d'information	Retour le 31/08/23
CU23R0011	INNEO	CU opérationnel	Réalisable le 27/11/23
CU23R0012	PFRIMMER Anne	CU opérationnel	Réalisable le 07/12/23
CU23R0013	Me Benjamin MOREAU	CU d'information	Retour le 07/11/23
CU23R0014	NOT'ACT	CU d'information	Retour le 07/11/23
CU23R0015	SCHUWER Jérémy	CU opérationnel	<i>En cours d'instruction</i>
CU23R0016	Me Thomas STEHLIN	CU d'information	Retour le 05/12/23

Demandes Préalables

N° DP	DEMANDEUR	OBJET	DECISION ET DATE
DP23R0001	SCHMITT Morgane	Pergola et clôture	Accord le 23/03/23
DP23R0002	RIDZON Gilles	Panneaux photovoltaïques	Accord le 27/02/23
DP23R0003	ISO France HABITAT	Isolation extérieure	Accord le 03/04/23
DP23R0004	EDF ENR	Panneaux photovoltaïques	Accord le 24/04/23
DP23R0005	MALDONADO Danielle	Division foncière	Accord le 24/04/23
DP23R0006	VERDONK Geneviève	Serre potagère	Accord le 02/05/23
DP23R0007	France Solar	Panneaux photovoltaïques	Accord le 02/05/23
DP23R0008	BONARO Cédric	Pergola	Accord le 02/05/23
DP23R0009	EDF ENR	Panneaux photovoltaïques	Accord le 05/05/23
DP23R0010	MURAZ-DULAURIER Zoé	Division foncière	Accord le 01/06/23
DP23R0011	La Maisons des Energies	Panneaux photovoltaïques	Accord le 22/05/23
DP23R0012	LUDWIG Jean-Pierre	Panneaux photovoltaïques	Accord le 22/05/23
DP23R0013	GASSER Alexis	Panneaux photovoltaïques	Accord le 22/05/23
DP23R0014	LEHMANN Lisa	Piscine	Accord le 04/07/23
DP23R0015	AMMELLAGEL Sylvie	Modif volets	Accord le 04/07/23
DP23R0016	ADOLF Maurice	Panneaux photovoltaïques	Accord le 04/09/23
DP23R0017	BERTSCH Jonathan	Abri de jardin	Accord le 24/08/23
DP23R0018	LENTZ Hélène	Piscine hors-sol	Accord le 22/08/23
DP23R0019	ADOLF John	Panneaux photovoltaïques	Accord le 07/09/23
DP23R0020	VOELCKEL Michaël	Panneaux photovoltaïques	Accord le 14/09/23
DP23R0021	ROHMER Marc	Piscine enterrée et abri jardin	Accord le 22/09/23
DP23R0022	SCHUWER Claude	Modif façades grange	Accord le 17/10/23
DP23R0023	KAEMPF Maxime	Local technique	Accord le 06/11/23
DP23R0024	KAEMPF Maxime	Piscine enterrée et abri jardin	Accord le 06/11/23
DP23R0025	PFRIMMER Anne	Division foncière	Accord le 20/11/23
DP23R0026	CLIMHOLIA	Panneaux photovoltaïques	Accord le 06/11/23
DP23R0027	MATERN Denis	Pergola	Accord le 20/11/23
DP23R0028	PIERSON Marie	Panneaux photovoltaïques	Accord le 11/12/23
DP23R0029	KELLER Franck	Panneaux photovoltaïques	Accord le 11/12/23
DP23R0030	Commune de Bindernheim	local rangement école	Accord le 19/12/23

Permis d'Aménagement

N° PA	DEMANDEUR	OBJET	DECISION ET DATE
PA23R0001	SOVIA	Lotissement	Accord le 12/06/23

Lotissement Gatterfeld

Après le diagnostic archéologique, l'aménageur SOVIA attend les résultats et espère pouvoir débuter les travaux courant 2024.

Vous pouvez d'ores et déjà vous renseigner en mairie ou auprès de l'aménageur pour tout complément d'information



Emeline HENQUEZ

Chargée de commercialisation

07 68 62 07 18

e.henquez@sovia-68.fr

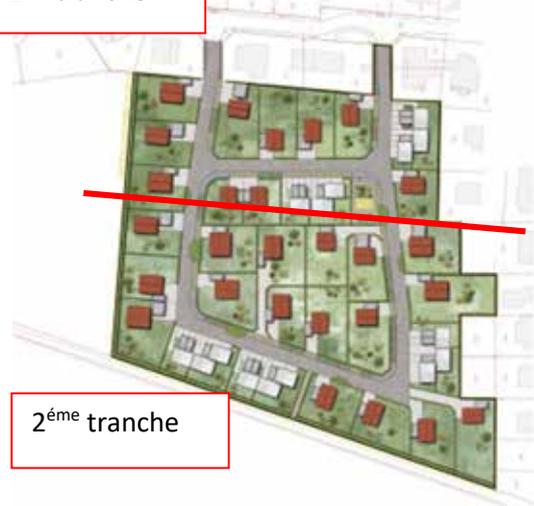
03 89 22 95 10

Agence : 4E avenue du Général de Gaulle 68000 COLMAR
Siège : 10 place du Capitaine Dreyfus 68000 COLMAR

WWW.SOVIA-AMENAGEUR.FR



1^{ère} tranche



2^{ème} tranche

Recensement

DU 18 JANVIER AU 17 FEVRIER 2024.



Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

Pour la commune

- ⇒ Le recensement est une enquête du service statistique public. A ce titre, les données collectées sont couvertes :
- par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 (modifiée) sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
 - par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
 - et par le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Pour la population

- ⇒ Le recensement est également encadré par la loi n°2002-276 du 27/02/2002, ses décrets et ses arrêtés.
Il est obligatoire, confidentiel et déclaratif.

Les agents recenseurs (ils seront munis d'une carte avec photo et signée par le maire) :



RIDZON Francine



BAEHR Clotilde

Merci d'avance de leur réserver un bon accueil !

Travaux



Des travaux d'agrandissement du terrain d'entraînement ont été commencés. Prochainement, une entreprise installera l'arrosage automatique sur l'extension. L'engazonnement sera assuré par l'association FCB dès que la météo le permettra.

Pastilles pour la gorge fait-maison

Le froid continue de s'installer et nous ne sommes pas à l'abri de petits maux de gorge. Je vous propose donc une recette 100% naturelle de pastille pour la gorge. Leurs vertus antiseptique et apaisante vous aideront à combattre vos petits maux de gorge.

Les ingrédients:

- 50 gr de gingembre
- 1 verre d'eau
- 2 verres de sucre
- 2 c.à.s de miel
- Un demi-citron
- Sucre glace



Voilà, vous n'avez plus qu'à stocker vos pastilles dans un petit pot hermétique !

Les étapes:

1. Éplucher le gingembre, le couper en petits morceaux et l'écraser dans un mortier.
2. Dans une casserole, mettre le gingembre écrasé avec un verre d'eau. Mettre deux fois la quantité de sucre (deux verre) Ajouter le jus d'un demi-citron et deux cuillères à soupe de miel.
3. Faire cuire doucement jusqu'à porter le tout à ébullition. Laisser bouillir le temps que la préparation épaississe bien. Cela doit ressembler à un caramel foncé.
4. Laisser reposer quelques minutes pour faire descendre un peu la température. Pas trop longtemps pour ne pas que la préparation fige. (Cela peut arriver très vite)
5. Sur une plaque, saupoudrer un peu de sucre glace. Prendre la préparation avec une cuillère et faire de petites pastilles. Laisser les pastilles refroidir.
6. Saupoudrer à nouveau un peu de sucre glace sur les pastilles afin qu'elles ne collent pas entre elles.

Recettes d'une crème pour les mains et d'un baume à lèvres

Le froid de l'hiver a pointé le bout de son nez et les petits désagréments qui l'accompagnent aussi ; dessèchement des mains, gerçures et petites peaux sèches sur les lèvres.

Je vous propose deux recettes pour affronter l'hiver : un baume à lèvres et une crème pour les mains super hydratante !

Crème pour les mains



Pour fabriquer la crème pour les mains, il vous faut :

- De l'huile de coco : 4 cuillères à soupe
- De l'huile d'amande douce : 2 cuillères à soupe
- Du beurre de karité : 3 cuillères à soupe

Préparez votre crème :

1. Faites fondre l'huile de coco et le beurre de karité au bain marie
2. Ajoutez l'huile d'amande douce
3. Mélangez et versez la préparation dans un pot (préalablement désinfecté)
4. Laissez la crème refroidir et durcir

Voilà ! Votre crème est prête ! Maintenant vous pouvez l'appliquer sur vos mains.

Baume à lèvres



Pour fabriquer votre baume à lèvres, il vous faut :

- De l'huile de coco : 1 cuillère à soupe
- De la cire d'abeille en paillette : 1/2 cuillère à soupe
- Du beurre de karité : 1 cuillère à soupe

Préparez votre baume :

1. Versez dans un bol, le beurre de karité, l'huile de coco et la cire d'abeilles
2. Mélangez lorsque tous les ingrédients ont fondu
3. Versez le tout dans un petit pot parfaitement propre
4. Laissez le mélange refroidir et durcir

 Petites astuces : vous pouvez ajouter 2 gouttes de vitamine E pour une meilleure conservation

Rencontre autour du Patrimoine

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 21 février 2024 à 15h en mairie.

Ce sera autour de la Rue de Wittisheim d'être traitée : toutes les personnes intéressées sont les bienvenues.

Associations

CONCERT DE PRINTEMPS

Comme tous les ans, la Musique Union vous invite à venir fêter le printemps en musique lors de son concert qui aura lieu :

**le samedi 23 mars 2024 à 20 heures 15
à la salle polyvalente de Bindernheim.**

Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre soutien et vos encouragements.



MARCHE GOURMANDE

C'est le dimanche 19 mai 2024 que la Musique Union organisera sa 17^{ème} marche gourmande.

Le parcours d'environ 7 km sera agrémenté par de nombreuses animations musicales.

A l'arrivée à la salle polyvalente, vous pourrez vous déhancher sur la piste de danse et déguster nos tartes flambées.

Réservation possible prochainement.

DON DU SANG



L'Année 2023 est passée, les récoltes des poches de Sang étant limitées.

Nos 2 collectes : à Witternheim en Octobre 27 présentés

à Bindernheim en Décembre 31 présentés

Epidémies hivernales, préparatifs des fêtes de fin d'année, les donneurs étaient moins disponibles et les réserves de sang diminuent et sont même menacées.

Nous lisons dans le bulletin de l'UD 67 que partout les Amicales se battent pour les collectes, il y a des villages qui connaissent un réel succès avec plus de 100 dons surtout dans le Nord de l'Alsace.

Actuellement nous sommes en dessous des 90 000 poches récoltées au niveau national. Les besoins des hôpitaux sont constants et les produits sanguins ont une durée de vie limitée.

Chaque jour 10 000 dons sont nécessaires en France.

Mon équipe et moi-même lançons un appel à tous les jeunes – jeunes parents c'est-à-dire les 30 – 50 ans de faire ce geste de solidarité « tendre son bras ».

Nous avons le plaisir d'accueillir beaucoup de jeunes 18 – 30 ans. Merci à ces courageux. Petit rappel : 6 Dons pour les hommes et 4 Dons pour les Femmes sont possibles dans l'année en plus des Dons de Plasma et de Plaquettes.

Notez les prochaines collectes :

Bindernheim 3 Avril 2024 de 17 à 20 heures

Witternheim 5 Juin 2024 *

Bindernheim 7 Août 2024 *

Witternheim 2 Octobre 2024

Bindernheim 4 Décembre 2024 *

A vous tous, que cette Année 2024 soit empreinte de Joie, de petits bonheurs et d'une bonne santé. Nous gardons un espoir pour tous les malades dans leur parcours de soins et que celui-ci soit couronné de succès.

Bien cordialement Marie-Anne et son équipe.

Calendrier des fêtes 2024 :

Janvier

07/01 Vœux du maire
21/01 Fête des Personnes Agées

Mars

9 ou 16/03 Soirée St Patrick CSUB
23/03 Concert de Printemps Musique Union
24/03 Chasse aux œufs APEPA

Février

16/02 Carnaval FCB

Avril

03/04 Don du sang « Chalet des pêcheurs »
17/04 Soirée maisons fleuries

Mai

09/05 Concours Individuel AAPPMA
19/05 Marche gourmande musique Union
25/05 Journée citoyenne

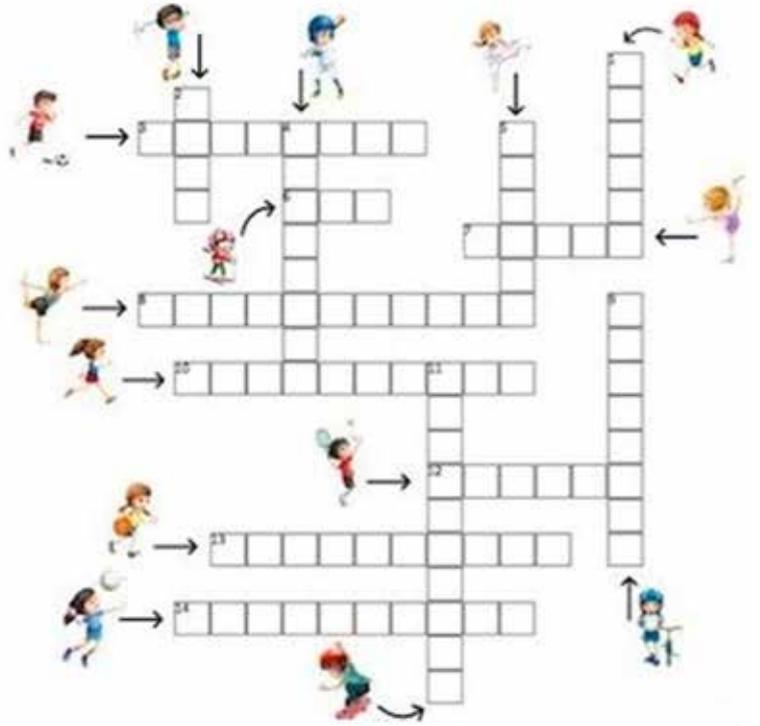


Sudoku

Chaque ligne, chaque colonne et chaque carré de 9 cases contient toutes les lettres du mot **OLYMPIQUE**. Chaque lettre ne peut être écrite qu'une seule fois par ligne, par colonne et par carré



Mots Croisés



Le QUIZZ des JO

Q1 - Comment appelle-t-on les sportifs participant aux Jeux Olympiques : des athlètes, des gymnastes ou des musclés ?

Des athlètes

Q2 : Vrai ou faux ? Les Jeux Olympiques ont déjà été organisés à Paris.

Vrai (en 1900 et 1924)

Q3 : Comment appelle-t-on les Jeux Olympiques pour les personnes en situation de handicap ?

Les Jeux Paralympiques

Q4 : Sur quelle marche du podium le médaillé de bronze grimpe-t-il : la première, la deuxième ou la troisième ?

La troisième

Q5 : Comment appelle-t-on le personnage imaginaire qui symbolise l'esprit des Jeux : la mascotte, la cocotte ou la peluche ?

La mascotte





S' BINDRER CARNET

Retro 2023

La cigogne a déposé de beaux petits cadeaux dans les roses et les choux de quelques familles de notre village

GLENAT Cylian et Nimrod	le 04.01.2023 au 4, rue des Bouleaux
LENTZ Kilian	le 08.02.2023 au 9b, rue de Diebolsheim
BALDENWECK Ambre	le 09.02.2023 au 17, rue de la Dordogne
BISCHOFF Jules	le 23.02.2023 au 2a, rue de la Forêt
BONARO Malone	le 02.03.2023 au 6a, rue du Leh
OBERLE Diego	le 05.05.2023 au 31 rue de Witternheim
LEOPOLD Emile	le 21.05.2023 au 8 rue des Abricots
FRITSCH Ellie	le 05.06.2023 au 11 rue de Sundhouse
BECKER Jérôme	le 23.06.2023 au 3 rue du Postweg
PIERSON Suzanne	le 12.07.2023 au 12 rue des Acacias
HOLLINGER Oscar	le 18.07.2023 au 19a rue de Wittisheim
EPPINGER Axel	le 09.08.2023 au 3 rue du Milieu
NERET Julia	le 20.09.2023 au 12 rue des Reines-Claudes
FEUERER SCHMITT Lyana	le 01.11.2023 au 10 rue de l'Etang
BRUNORI Jules	le 19.11.2023 au 6 rue des Sapins
KACZMARCZYK Sophia	le 28.11.2023 au 3d rue du Sel

Des couples se sont unis par le mariage. Félicitations, et tous nos vœux de bonheur.



24.06.2023	WOLLENBURGER Nicolas & GUTH Elody
22.07.2023	LENTZ Jean-Luc & DUBOIS Hélène
29.07.2023	SCHMITT Kevin & HEINRICH Amélie
19.08.2023	EGELE Arnaud & DUTTER Coralie

Noces d'or

12.07.2023	M. et Mme WOLFER René et Nicole
20.07.2023	M. et Mme IMBS Jean-Paul et Marie-Claude

Noces de diamant

05.07.2023	M. et Mme JAEG Gaston
------------	-----------------------

Le malheur a frappé certaines familles de notre village.

Nous leur présentons nos condoléances les plus sincères et leur assurons l'expression de notre profonde sympathie.

Mme ADOLF née HOFFER Mariette le 13.02.2023 à Hilsenheim
M. HOEGY Martin le 24.03.2023 à Sélestat
M. RAHMANI Shah Rooz le 28.10.2023 à Bindernheim
M. WEIBEL François le 27.12.2023 à Bindernheim

Comme il est de coutume, la commune a offert cette année le traditionnel panier garni aux grands séniors qui ont eu la joie de fêter soit leurs 80, 85, 90 ou 95 ans.

M. BESSEUX Jean
né le 29.01.1943

80 ans

Mme ANNECHINI Renate
née SCHMIDT le 19.03.1943



M. IMBS Joseph
né le 08.07.1943



Mme DANEL Marie-José
née le 06.08.1943



M. BARONDEAU André
né le 11.11.1943



Mme HOFFER Lydia
née ECK le 07.12.1943



M. IMBS Pierre
né le 11.12.1943



85 ans

M BUEB Robert
né le 04.10.1938



M. JAEG Gaston
né le 09.11.1938

M. SCHALK André
né le 22.02.1933



Mme OBRECHT Juliette
née SIEGEL le 16.03.1933



Mme REMETTER Elise
née le 25.07.1933



Doyens

Doyenne

Mme SOSSLER Sophie
née SCHMITT le 23.08.1925



RETOUR EN IMAGES

Dimanche 17 décembre : Concert de Noël de la Musique Union et de la Chorale Sainte Cécile



Dimanche 7 janvier : Voeux du maire



S' B I N D R E R C A R N E T

(70 ANS ET PLUS)

Anniversaires

Mois de Janvier

03.01.1953..... M. KUBIK Adolphe
04.01.1942..... Mme HOEGY Jeanne née SCHWEIN
09.01.1950..... Mme WOLFF Anne Marie née KESSENHEIMER
18.01.1948..... M. IMBS Jean-Paul
25.01.1954..... Mme SPAHN Martine
26.01.1953..... M. MOSSER Jean-Paul
27.01.1948..... M. UEBER Antoine
28.01.1940..... Mme MIESCH Marie-Louise
29.01.1943..... M. BESSEUX Jean

Mois de Mars

01.03.1936..... Mme ADOLF Bernadette née EBER
01.03.1936..... Mme KUTT Léonie née HAEGELI
02.03.1937..... Mme HERR Irène née ALBRECHT
14.03.1950..... Mme SUTY Marianne
16.03.1933..... Mme OBRECHT Juliette née SIEGEL
21.03.1940..... Mme HAERREL Yvette
21.03.1950..... Mme KRETZ Pierrette née GASCHY
21.03.1951..... Mme SCHMITT Fernande née ALEXANDRE
24.03.1941..... M. CHEVASSU Alphonse

Mois de Février

02.02.1947..... Mme WOLLENBURGER Marie Antoinette née RISCH
06.02.1937..... M. HOFFER André
08.02.1948..... Mme. ADOLF Marie Sylvette
08.02.1940..... Mme WOLLENBURGER Marie née SIMLER
09.02.1952..... M. SCHNEIDER Rémy
12.02.1949..... Mme ROHMER Jacqueline née SCHALLER
15.02.1952..... M. ADOLF Pierre
19.02.1946..... Mme ACKERER Marie-Christine née SIEGEL
20.02.1939..... Mme KORMANN Rose née SCHALK
21.02.1951..... M. SCHALK Roger
22.02.1933..... M. SCHALK André
26.02.1948..... Mme JOUGNOT Liliane née HAUSS
26.02.1949..... Mme UEBER Angèle née SIMLER
27.02.1942..... Mme HOFFER Irène née JAEGLI
28.03.1953..... M. HAMM Jeannot

Mois d'Avril

05.04.1932..... Mme CRIQUI Suzanne
09.04.1952..... Mme ANGST Denise née ADOLF
14.04.1954..... M. BECKER Marc
17.04.1950..... Mme WOLLENBURGER Jacqueline née SPITZ
21.04.1950..... Mme EDEL Suzanne née BATZENHOFFER
26.04.1951..... M. ECK Jean-Paul
28.04.1949..... M. BORTOT Joseph

Noces d'Or (50 ans)

27.10.2023..... M. et Mme WOLFF René et Anne-Marie

Naissances

20.09.2023..... Julia NERET (12 rue des Reines-Claudes)
01.11.2023..... Lyana FEUERER SCHMITT (10 rue de l'Etang)
19.11.2023..... Jules BRUNORI (6 rue des Sapins)
28.11.2023..... Sophia KACZMARCZYK (3D rue du Sel)

Décès

28.10.2023..... M. RAHMANI Shah Rooz à Bindernheim
27.12.2023..... M. WEIBEL François à Bindernheim

Mairie de Bindernheim

2, rue du Sel
67600 BINDERNHEIM
Tél. 03 88 85 40 21
Fax 03 88 85 47 44

Standard téléphonique :
Lundi : 8h à 12h et 16h à 19h
Mercredi : 8h à 12h
Jeudi : 8h à 12h et 13h30 à 17h30

Urgence / Astreinte : Tél. 07 56 36 31 63

Horaires d'ouverture :

Lundi : 15h à 19h

Jeudi : 8h à 12h

Présence du Maire et des Adjoints :

Lundi : 17h à 19h ou sur rendez-vous

Page Facebook :

<https://www.facebook.com/Bindernheim/>

Site internet :

www.bindernheim.fr

Courriel :

mairie@bindernheim.fr

Appel d'urgences

SAMU : 15

Police secours : 17

Pompiers : 18

Appel Urgence Européen : 112

Gendarmerie nationale

100, rue Clémenceau

67390 MARCKOLSHEIM

Tél. 03 88 58 29 80

Rédaction : Daniel MARTIN, Christian GERBER, Denise ADOLF, Jenny WANTZ, Rachel BISCHOFF, Franck MATHIS
membres de la commission communication,
Christian MEMHELD, maire, Isabelle BAEHR, adjointe et Dorine BECK, secrétaire.

Calendrier des Manifestations 2024

Janvier

Dimanche 7 – 16h	Vœux du Maire	Commune
Dimanche 21	Fête des Personnes Âgées	Commune

Février

Vendredi 16	Carnaval – Cavalcade nocturne	Football Club
-------------	-------------------------------	---------------

Mars

Samedi 9 ou 16	Soirée Saint Patrick	CSUB
Dimanche 24	Chasse aux Œufs	APEPA
Samedi 23	Concert	Musique Union

Avril

Mercredi 3	Don du sang au Chalet des Pêcheurs à Bindernheim	Donneurs de sang
Mercredi 17	Soirée Maisons Fleuries	Commune

Mai

Jeudi 9	Concours individuel	AAPPMA
Dimanche 19	Marche Gourmande Musicale	Musique Union
Samedi 25	Journée Citoyenne	Commune
Lundi 27	Inauguration du Stade du Leh – Stéphanie FRAPPART	Commune

Juin

Mercredi 5	Don du Sang à Witternheim	Donneurs de Sang
Samedi 8	Concours de pêche intersociété	AAPPMA
Vendredi 14	Kermesse	APEPA

Juillet

Dimanche 7	Grepel Tournoi	Football Club
Dimanche 14	Fête Nationale	Commune

Août

Mercredi 7	Don du sang au Chalet des Pêcheurs à Bindernheim	Donneurs de Sang
Samedi 31	Bier Festival	Cercle Saint Ulrich

Septembre

Dimanche 1	Marché aux Puces	Cercle Saint Ulrich
------------	------------------	---------------------

Octobre

Mercredi 2	Don du Sang à Witternheim	Donneurs de Sang
Jeudi 31	Halloween	APEPA

Novembre

Lundi 11	Distribution des Calendriers et Assemblée Générale	Sapeurs Pompiers
----------	--	------------------

Décembre

Mercredi 4	Don du sang au Chalet des Pêcheurs à Bindernheim	Donneurs de Sang
Vendredi 6	Apéro de Noël	APEPA
Dimanche 22 – 17h	Concert de Noël	Musique Union et Chorale Sainte Cécile

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_nR)



Hydroélectricité



Canal du Rhône au
Rhin



D'ici la fin de ce mois de février, chaque commune et la communauté de communes doivent avoir délibéré concernant sa carte d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables. Pour Bindernheim, ce document sera discuté et adopté lors du conseil municipal du lundi 19 février 2024.

Il décrit les différentes zones où peuvent s'installer des énergies renouvelables. Pour le photovoltaïque, c'est tout le territoire de la commune qui est intégré, pour l'hydroélectricité, c'est autour du canal et enfin pour la méthanisation agricole, seules les zones distantes de 250 mètres d'habitation ont été retenues. Ce document est téléchargeable depuis notre site internet ou consultable en mairie aux horaires d'ouverture au public à partir du lundi 5 février 2024.

